

Piscines d'Agglomération de Cergy Pontoise
Epidémie de Covid 19
Charte d'usage des locaux

Chaque association et chaque utilisateur s'engagent à appliquer et à respecter la charte d'usage des locaux. L'association souhaitant obtenir des créneaux s'engagent également à nous transmettre son plan de reprise d'activité comprenant 3 éléments principaux :

- Désignation du référent COVID ;
- Dispositions prises en matière de traçabilité des participants aux différents créneaux ;
- Dispositions prises en matière d'organisation de l'activité en contexte Covid. L'association s'engageant à respecter les recommandations fédérales et/ou ministérielles autour de sa pratique sportive.

Consignes Covid :

- Le référent associatif Covid nommément désigné veillera à ce que chaque adhérent ou participant ait pris connaissance au préalable des règles d'hygiène et de sécurité actuellement en vigueur sur l'équipement couvert et du protocole de reprise établi sur la base des consignes ou recommandations de la fédération sportive de tutelle.
- Conformément aux consignes nationales, chaque responsable associatif sera tenu d'assurer une traçabilité des personnes fréquentant son activité par jour. En cas de suspicion de COVID, il pourra ainsi fournir aux autorités sanitaires (ARS Agence régionale de santé) les éléments d'information nécessaires relatives aux personnes contacts à joindre pour un suivi médical.
- Le responsable de l'activité sportive veillera à l'application des gestes barrières, aux mesures de distance physique pour les personnes participant à son activité et au respect des consignes décrites dans la charte.

Consignes générales :

- L'accueil de chaque groupe est assuré par l'encadrant responsable à l'extérieur de l'établissement. Dans ce cadre il sera demandé à chaque adhérent de respecter l'heure de rendez-vous fixée.
- Les adhérents, entraîneurs et accompagnateurs devront se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique dès l'entrée de la piscine.
- L'organisation des flux d'entrée et de sortie ainsi que des marquages au sol devront être respectés par l'ensemble des publics.
- Le port du masque est obligatoire dans les zones entrées/vestiaires/casiers pour les **+ de 11ans**.
- La douche savonnée est obligatoire avant l'entraînement.
- A la fin des entraînements les douches ne sont pas autorisées.
- Pour les plus jeunes (moins autonomes), un accompagnateur est autorisé pour aider lors du déshabillage et du rhabillage.
- L'ouverture des gradins pour les visiteurs est autorisée dans la limite du nombre de places marquées pour la distanciation avec port du masque obligatoire. En l'absence de gradins, sur les piscines de l'Axe Majeur et de l'Hautil, les accompagnants pourront stationner dans le hall d'entrée avec le respect de la distanciation, des gestes barrières et le port obligatoire du masque.

Consignes particulières :

- En présence de personnel de la CACP dans l'établissement : les adhérents devront utiliser les vestiaires et ranger obligatoirement leurs affaires dans un casier.
- En dehors des heures où le personnel de la CACP est présent :
 - ✓ les adhérents de **-14 ans** pourront utiliser les vestiaires en rangeant obligatoirement leurs affaires dans un casier.
 - ✓ Les adhérents de **14 ans et plus** se rendront directement au bassin. Ils devront déjà porter le maillot de bain sous leurs vêtements afin de pouvoir se mettre directement en tenue d'entraînement sur les zones de marquage prévues à cet effet. Le port du masque est obligatoire de l'entrée de la piscine à la zone de déshabillage. Par petits groupes ils se rendront aux douches. A la fin de l'entraînement ils devront se rhabiller toujours sur la même zone en gardant leur maillot de bain sur eux sans oublier de remettre le masque.

- Des zones de déshabillage seront attribuées à chaque club en cas d'utilisation commune de l'établissement.
- Les salles annexes étant inaccessibles le travail à sec pourra s'effectuer sur les plages et le port du masque sera obligatoire.

Selon les spécificités de chaque établissement, des adaptations particulières seront mises en place afin de faciliter les opérations de désinfections par le personnel de la CACP.

Un vaporisateur contenant un désinfectant sera mis à disposition dans chaque bloc sanitaire pour permettre à chaque adhérent de désinfecter les toilettes après son passage.

Pour l'Association Sportive,
Le Président,